

15. Fermeture

Les congés fériés sont les suivants : Jour de l'An, lendemain du jour de l'An, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, lundi qui précède le 25 mai, Fête nationale du Québec, Fête de la Confédération, Fête du travail, l'Action de grâce, veille de Noël, jour de Noël, lendemain de Noël et veille du jour de l'An.

Les dates précises des journées de fermeture sont mentionnées à l'entente de services.

De plus, les bureaux administratifs et les installations du CPE Mamie Soleil peuvent se trouver dans l'obligation de fermer pour des raisons d'urgence. La décision de fermeture peut être prise avant l'ouverture ou en cours de journée. Nos obligations sont d'assurer un service de garde sécuritaire et nous sommes conscients des difficultés qu'une fermeture pourrait occasionner.

Une telle fermeture s'appuie donc sur des critères précis, telle l'incapacité d'assurer la sécurité ou la salubrité dans les activités régulières du CPE. À titre d'exemple :

- ☞ Un problème de plomberie dans le bâtiment, d'absence d'eau courante, d'inondation...
- ☞ Absence prolongée d'électricité dans le bâtiment.
- ☞ Problème de chauffage.
- ☞ Émanations.
- ☞ Tempête de neige, avec ou sans vent violent, et accumulation rendant les accès au CPE difficiles ou dangereux et que les sorties d'urgence sont impraticables...

Fermeture déclarée avant l'ouverture du CPE

Dans le cas d'une tempête de neige :

Dès 6 h, la direction prend la décision d'une fermeture complète. Dans un tel cas, les parents et le personnel du CPE auront l'information par :

- ☞ Boîte téléphonique du CPE (450) 699-9886
- ☞ Site web : www.mamiesoleil.ca
- ☞ Télévision : TVA (Salut Bonjour) et LCN
- ☞ Station radiophonique : 105,7 Rythme FM

De plus, une chaîne téléphonique est prévue dans ces situations pour informer le personnel.

Tel que prévu à l'article 6 de l'entente de services, une telle journée de fermeture est payée selon l'horaire prévu.

Pour toutes autres situations d'urgence :

La direction prend la décision d'une fermeture complète.

Une chaîne téléphonique est prévue pour informer le personnel. Le personnel du CPE contacte les parents par :

- ☞ Boîte téléphonique du CPE (450) 699-9886
- ☞ Site web : www.mamiesoleil.ca
- ☞ Téléphone
- ☞ Courriel

Tel que prévu à l'article 6 de l'entente de services, une telle journée de fermeture est payée selon l'horaire prévu.

En fonction du besoin des parents, les enfants peuvent être relocalisés dans notre 2^e installation si c'est possible, chez les responsables en service de garde en milieu familial reconnues par le bureau coordonnateur du CPE Mamie Soleil, ou dans d'autres CPE avoisinants.

Fermeture en cours de journée

Lorsqu'un évènement menace la santé et la sécurité des enfants ou du personnel en place :

La direction prendra les décisions qui conviennent pour assurer la santé et la sécurité des personnes présentes : réorganisation, fermeture, etc.

S'il y a lieu de relocaliser les enfants pour le reste de la journée en attendant l'arrivée des parents, la prise en charge sera faite à notre 2^e installation, ou chez des responsables en service de garde en milieu familial reconnues par le bureau coordonnateur du CPE Mamie Soleil, ou à l'école Harmonie située au 280 avenue Brahms à Châteauguay.

Les parents seront informés par téléphone.

Chaque parent doit prévoir qu'il devra venir chercher son enfant advenant une fermeture d'urgence en cours de journée.

Tel que prévu à l'article 6 de l'entente de services, une telle journée de fermeture est payée selon l'horaire prévu.